



ASSOCIATION VÉTÉRANS DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Siège social : 187 Montée de Choulans – 69005 LYON

Site internet : www.aven.org

Courriel : aven@aven.org

Tél : 04 78 36 93 03

Indemnisation des vétérans des essais nucléaires : une loi en trompe-l'œil

Les premiers résultats concernant l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires viennent de tomber :

Sur les 12 premières décisions rendues par le ministre de la Défense après examen par la Commission d'indemnisation (CIVEN) : 11 refus et 1 seule acceptation ; et encore *a minima* ! Aucun Polynésien ni Algérien n'est concerné par ces premières décisions.

Parmi ces 11 refus, il est à noter le cas d'une veuve dont le mari avait été reconnu par le ministère de la Défense comme décédé des suites d'une irradiation, mais la CIVEN et le ministre de la Défense ont rejeté la demande au prétexte que la maladie mortelle ayant entraîné la mort de ce vétéran n'est pas listée nominativement dans la loi.

Autre cas tout à fait déplorable de refus : celui d'un ex-appelé du contingent, lui aussi reconnu comme malade suite aux irradiations, mais dont la CIVEN estime que son taux d'irradiation est « négligeable ».

Il en va de même pour les autres refus, la commission ayant mis en place un savant calcul permettant d'établir une dosimétrie dite d'ambiance, occultant de fait tous les malades victimes de contamination, alors que lors du débat à propos de la loi, la notion de seuil avait été rejetée majoritairement par les parlementaires...

L'Aven avec son avocat Me Teissonnière, vont déposer un recours devant le tribunal administratif vis-à-vis de ces décisions de refus, d'autant plus que les dossiers déposés remplissent les conditions fort restrictives de la loi Morin et de son décret d'application.

Si cette règle avait été appliquée aux victimes de l'amiante, personne n'aurait été indemnisé...

En Polynésie, la Caisse de prévoyance sociale, face à la recrudescence de cancers qu'elle ne peut plus financièrement assumer, dépose plainte contre l'État.

C'était à prévoir, la politique de l'autruche appliquée par les gouvernements successifs depuis 50 ans revient en boomerang. L'État n'ayant concédé une loi que pour mieux en limiter la portée, au risque sinon que la Justice, saisie par les associations de victimes, ne lui impose un désaveu !

En effet, en l'absence d'étude épidémiologique et de suivi médical après les essais nucléaires, comment l'État peut-il faire le distinguo entre les pathologies dus aux contaminations des essais et les autres ?

À moins qu'un savant calcul arbitraire, tel celui appliqué par la CIVEN, ne vienne rajouter une nouvelle couche de déni et d'injustice envers nos amis de Polynésie, tout comme ceux d'Algérie !

Pourtant ce n'est que par la transparence absolue et la vérité sur les conséquences réelles des essais nucléaires que l'État pourrait sortir grandit.

Il semblerait que demain n'en soit pas la veille...

En attendant les vétérans sont condamnés à perdurer dans le combat pour obtenir vérité et justice.

Jean-Luc SANS

Président AVEN

Tél : 05 53 61 31 52

Jluc.aven@gmail.com